Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260320-D2026_08-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 15 mars 2026
Qui ont pris part à la délibération : 11 — Date d'affichage : 15 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes LE BOZEC Manon, LE PEN Alizée, PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane, VARIN Alain, LE LOUARN Mickaël, MASCLEF Olivier
Absents :
Absent excusé : Mme THIBAULT Pauline
Pouvoir : Mme THIBAULT Pauline à M LIENNEL Yves

Secrétaire de séance : Mme LE BOZEC Manon

D2026/08 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, préalablement à l'élection des adjoints, d'en fixer le nombre pour la durée du mandat conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Il faut tenir compte de l'article L 2122-2 du CGCT qui limite le nombre d'adjoints au maire à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 3 adjoints maximums pour la Commune de Tréméven.

Le Maire propose donc de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire à pourvoir pour la présente mandature.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Vu le procès-verbal de la proclamation des membres élus au conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Procès-verbal de l'élection du maire en date de ce jour

FIXE à 2 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Tréméven.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260320-D2026_08-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter de ce jour le montant de l'indemnité qui sera versée au Maire et aux membres du Conseil Municipal mensuellement, selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

La secrétaire de séance :

Mme Manon LE BOZEC

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
M Yves LIENNEL

La secrétaire de séance :

Mme Manon LE BOZEC